

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-1928/17/BM

■ Approbation de la convention relative aux travaux de devoiement du réseau de fibre optique de la société SFR dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la station de métro Sainte Marguerite Dromel à Marseille

MET 17/3364/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n° 006-322/14/CC du 18 juillet 2014 et DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une opération en vue de mettre en accessibilité une première phase de 6 stations du Métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : Sainte Marguerite-Dromel, Castellane, Vieux-Port, Timone, La Rose et Jules Guesde.

Cette opération entre dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui prévoit l'obligation de la mise en accessibilité des infrastructures de transports et déplacements.

La réalisation de travaux sur la station Sainte Marguerite-Dromel (9ème arrondissement) nécessite qu'il soit procédé à la déviation d'une partie des réseaux enterrés et aériens afin de les rendre compatibles avec la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement du réseau de fibre optique de l'Occupant, la société SFR, nécessités par la réalisation de l'opération précitée.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

La réalisation de ces travaux de déplacements de réseaux ne correspondant pas à des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de la voirie, leur prise en charge financière sera supportée intégralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le montant des dépenses est évalué à 1 786,18 € HT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement du réseau de fibre optique de l'Occupant, la société SFR, nécessités par la réalisation du projet de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la station St Marguerite Dromel, terminus de la ligne 2 du métro de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTM 006-322/14/CC du 18 Juillet 2014 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTM 002-1409/15/CC du 23 octobre 2015 approuvant l'extension du programme de mise en accessibilité du métro de Marseille à six stations ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Bureau au Conseil de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 mai 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation d'une première phase de mise en accessibilité des stations du métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite a été approuvée par la Communauté urbaine MPM ;
- Que la mise en accessibilité de la station de métro Sainte Marguerite-Dromel a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire à cet effet ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux impactant le périmètre du projet ;
- Que la société SFR est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention avec la société SFR fixant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des travaux de dévoiement des réseaux impactés.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec SFR définissant les modalités de réalisation et de financement des travaux de dévoiement du réseau de fibre optique nécessitées par le projet de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la station de métro Sainte Marguerite-Dromel.

Article 2 :

Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de la Métropole Opération n° 2014101700 Sous Politique C230 Nature 2031 :
- Année 2017 : 1 786,18 € HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS